



ARRÊTE MUNICIPAL N° 4/2023 RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire d'ATTICHES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route, Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande d'arrêté présentée par la Sté MK Télécom, dont le siège social se situe au 25 rue de Ponterlant à AVION (62210).
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Du 16 Janvier au 14 Février 2023 en raison de tirage de câbles pour la fibre, la circulation sera restreinte rue JB Collette, rue de la Montée et rue de la Duchesse.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/heure

Article 5 : L'entreprise s'engage à remettre les chaussées en l'état identique d'avant le commencement des travaux.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de-France – service circulation à LILLE (59)
- Au Directeur de la Sté ESTERRA 1^{ère} Avenue Port de Santes à SANTES (59)
- Au Directeur de la Sté NORÉADE à PEGUENCOURT (59)

Fait à Attiches, le 17 JAN. 2023

L'Adjointe aux Travaux
Mme Isabelle LAMPS

